

ATTESTATION



Aux termes d'un acte reçu par Maître Gabriel HULIN-MARCARIAN
Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUP GRENOBLE »,
titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, le 9 janvier 2023 il a été
constaté la VENTE,

Notaire assistant le VENDEUR,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Julien
MINIO, notaire à FONTAINE, assistant l'ACQUEREUR,

Par :

Monsieur Clément Marc **CHAVANT**, retraité, époux de Madame Marie-Noëlle
POYET, demeurant à LONGJUMEAU (91160) 14, rue Georges Bizet.
Né à BOURGOIN-JALLIEU (38300), le 1er novembre 1949.

Au profit de :

La Société dénommée **SCI EMAYOMEY**, société civile au capital de 1000 €,
dont le siège est à GRENOBLE (38000), 39 avenue de Vizille, identifiée au SIREN sous
le numéro 831138912 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
GRENOBLE.

Quotités acquises :

La société dénommée SCI EMAYOMEY **acquiert la pleine propriété du BIEN.**

Identification des biens

Désignation

**Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à GRENOBLE (ISÈRE) (38000), 43
Avenue de Vizille :**



Un ensemble immobilier en copropriété dénommé "LE SAINT-MICHEL"
comprenant :

A/ Un bâtiment à usage de garages, dénommé "Bâtiment A", implanté dans la
partie Ouest du tènement,

Ledit bâtiment élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et un étage, avec
parkings non couverts au-dessus.

B/ Un bâtiment à usage d'habitation, dénommé "Bâtiment B", implanté dans la partie Est du tènement, en façade sur l'Avenue de Vizille,

Ledit bâtiment élevé partie sur vide-sanitaire et partie sur garages dépendant du sous-sol du bâtiment A, d'un rez-de-chaussée et six étages.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
IK	159	43 IMP DE VIZILLE	00 ha 12 a 48 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro trente-deux (32)

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, le garage portant le numéro 8 - 9.

Et les quarante-huit /dix millièmes (48 /10000 èmes) des parties communes générales.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que ce BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A GRENOBLE (Isère)

LE 9 JANVIER 2023

**Maître Gabriel HULIN-
MARCARIAN**

Fait à GRENOBLE
Le 09 janvier 2023

